



Avenant 1 au Règlement Intérieur de l'ALSH Délais de réservation

Mise en application 1^{er} février 2021

A la demande des familles le délai de réservation et d'annulation pour l'accueil périscolaire et extrascolaire est réévalué :

ORGANISATION DES SERVICES

Toute participation à un des accueils proposés se fait sur **réservation** (via le portail famille). Pas d'inscription par téléphone ni par mail.

Des pénalités sont appliquées pour les réservations « hors-délais » ou « non-inscrits » ainsi que pour les « dépassements d'horaires » (cf. délibérations en cours).

Le délai de **réservation** et d'**annulation** est automatiquement calculé sur la base de:

- Pour le périscolaire (avant la date souhaitée) « J - 8 »
- Pour les petites vacances (avant le début de la période) : « J -8 »
- Pour l'été : avant le 15 juin pour le mois de juillet
Avant le 15 juillet pour le mois d'août

Exemple : pour le périscolaire vous avez jusqu'au 1er minuit pour réaliser votre réservation pour le 8 du mois.

Si la demande est hors délai elle est automatiquement refusée par le portail. Une réclamation peut être adressée par mail à pej@stg89.fr pour être traitée dans les meilleurs délais.

Toute inscription est facturée sauf sur justificatif médical présenté dans les 48h.

Mme Le Maire se réserve le droit de faire évoluer ces délais en fonction de l'état sanitaire du pays et des préconisations liées à une éventuelle crise pandémique.

Fait à Saint Georges Sur Baulche le 18 janvier 2021

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le 22/01/2021

ID : 089-218903466-20210118-2021_02-DE

SLOW

Christiane LEPEIRE